



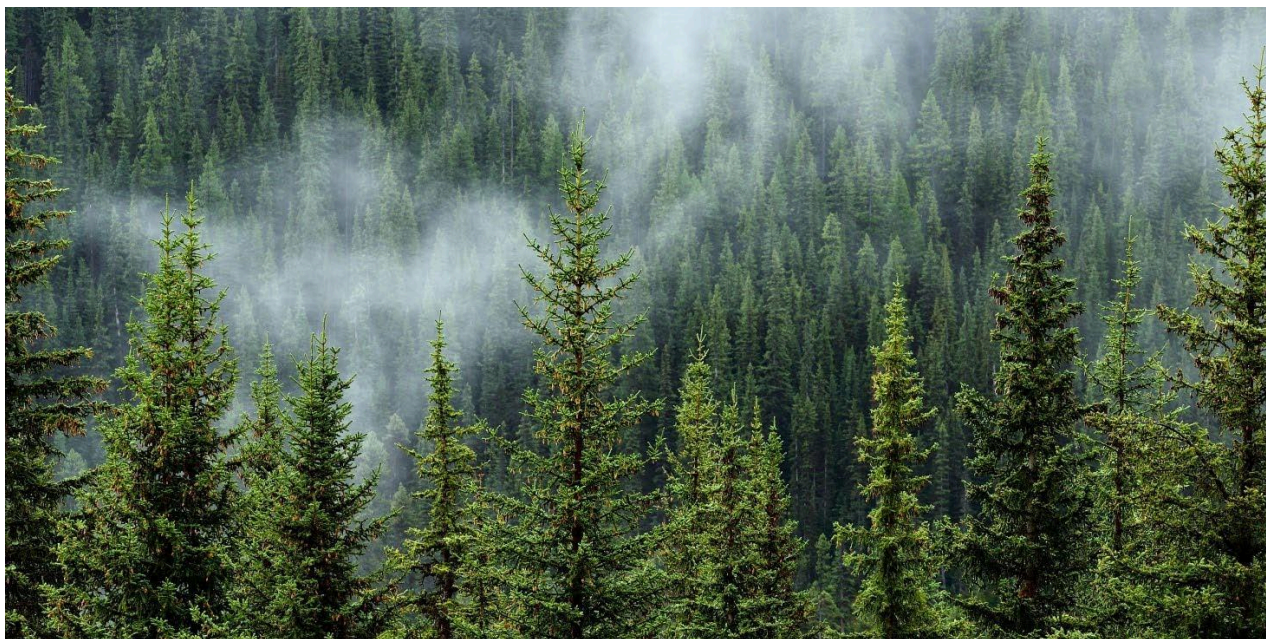
Version 1
Août 2025

PEFC ST 2002-1:2024

Système de diligence raisonnée PEFC EUDR (PEFC EUDR DDS)

Foire aux questions (FAQ)

À l'attention du lecteur : ce document est une traduction française de l'original en anglais. En cas de divergence, la version anglaise fait foi.



Le règlement de l'Union européenne sur les produits sans déforestation (EUDR) est entré en vigueur en juin 2023 dans le but de prévenir la déforestation et la dégradation des forêts.

En vertu de l'EUDR, les opérateurs et les commerçants basés dans l'UE sont tenus de veiller à ce que les matières premières ou les produits en cause, qu'ils proviennent de l'UE ou de pays tiers, respectent les exigences en matière de déforestation et de légalité au niveau du pays de production (forestière). Les entreprises basées en dehors de l'UE qui fournissent ces matières premières et ces produits jouent donc également un rôle crucial dans la facilitation de la conformité à l'EUDR pour les produits récoltés en dehors de l'UE.

Le standard relatif au module PEFC EUDR DDS ([PEFC ST 2002-1:2024](#)) a été élaboré comme un outil destiné à être utilisé par les entreprises certifiées PEFC CoC (Chaîne de contrôle), basées dans l'UE et hors UE, afin de démontrer que leurs produits satisfont aux exigences de l'EUDR en matière de mise en œuvre d'un système de diligence raisonnée. Il s'agit d'un standard modulaire à utiliser conjointement avec le standard PEFC CoC (PEFC ST 2002:2020). Pour faciliter la lecture, il sera désigné dans le présent document sous le nom de module PEFC EUDR DDS.

Ce document informatif fournit les réponses aux questions fréquemment posées sur le module PEFC EUDR DDS, couvrant les exigences, l'accréditation et la certification. Il est destiné à être utilisé par les entreprises, les organismes certificateurs et les organismes d'accréditation.

Le présent document a pour objectif de faciliter la compréhension et l'utilisation du module PEFC EUDR DDS. Il sera mis à jour périodiquement, selon les besoins et/ou les demandes. Il doit être utilisé conjointement avec le module PEFC EUDR DDS et les références des exigences sont mentionnées dans les réponses, le cas échéant.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter standards@pefc.org

Documents de référence

PEFC ST 2002-1:2024, [*Exigences pour la mise en œuvre du système de diligence raisonnée PEFC EUDR \(PEFC EUDR DDS\)*](#)

PEFC Bridging document version 2 : [*Additional guidance for certification bodies auditing against the PEFC EUDR DDS module standard ST 2002-1:2024*](#)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [notre page dédiée au RDUE](#)

A. Entreprises

Informations générales sur le module PEFC EUDR DDS

1. Qu'est-ce que le module PEFC EUDR DDS (PEFC ST 2002-1:2024) ?

Le règlement EUDR est entré en vigueur en juin 2023 avec pour objectif de garantir que les produits fabriqués à partir de matières premières relevant du champ d'application du règlement ne soient pas mis ou mis à disposition sur le marché de l'Union ou exportés depuis le marché de l'Union, à moins que des conditions spécifiques en matière de déforestation et de légalité ne soient remplies.

Le module PEFC EUDR DDS (ST 2002-1:2024) a été développé pour aider les entreprises basées dans l'UE à démontrer leur conformité à l'EUDR à l'aide du système PEFC. Il peut également être utilisé par des entreprises basées en dehors de l'UE pour faciliter la conformité EUDR de leurs clients basés dans l'UE et fournit un outil commercial permettant de répondre aux exigences législatives et de maintenir l'accès au marché de leurs matières premières ¹ et produits ² concernés. Il comprend les exigences relatives à la mise en œuvre d'un système de diligence raisonnée adapté au PEFC EUDR (PEFC EUDR DDS).

L'objectif du module PEFC EUDR DDS est d'éliminer le risque de produits non conformes ³ et de sources controversées, tels que définis par le standard PEFC CoC (pour les aspects où le PEFC CoC DDS va au-delà de l'EUDR), à l'origine et au niveau de la chaîne d'approvisionnement.

Le PEFC EUDR DDS est compatible avec le DDS du standard PEFC CoC. Tout matériau ayant été soumis au PEFC EUDR DDS et n'ayant présenté aucun risque ou un risque négligeable est considéré comme présentant un risque négligeable d'origine controversée, tel que défini dans le standard PEFC CoC. Cela permet au matériau ayant été soumis avec succès au PEFC EUDR DDS et n'ayant présenté aucun risque ou un risque négligeable, de porter la déclaration PEFC-EUDR et la déclaration PEFC CoC.

La certification par un tiers est reconnue par l'UE comme un outil précieux pour l'évaluation des risques dans le cadre de l'EUDR. La Commission européenne a publié des lignes directrices spécifiques relatives aux systèmes de certification crédibles, et le PEFC s'aligne pleinement sur ces lignes directrices. Cela donne aux entreprises la certitude que le choix de la certification PEFC pour soutenir leur conformité à l'EUDR est le bon.

2. Comment le PEFC EUDR DDS peut-il aider à démontrer la conformité à l'EUDR ?

Le module PEFC EUDR DDS est un outil commercial destiné à être utilisé par les entreprises certifiées PEFC CoC basées dans l'UE et hors UE afin de remplir leurs obligations en vertu du règlement EUDR. Les organisations basées dans l'UE certifiées par la chaîne de contrôle PEFC selon le module PEFC EUDR DDS peuvent utiliser la déclaration PEFC-EUDR pour démontrer que les informations requises ont été obtenues, que la diligence raisonnée a été exercée et qu'il n'y a aucun risque ou que le risque de non-conformité avec l'EUDR est négligeable.

Les entreprises non basées dans l'UE dont les produits en cause sont destinés au marché européen peuvent utiliser le module PEFC EUDR DDS pour démontrer que leurs produits en cause satisfont aux exigences pertinentes de l'EUDR en termes de collecte des informations requises et de mise en œuvre du système de diligence raisonnée. En étant certifiées PEFC EUDR DDS et en transmettant la déclaration PEFC-EUDR, ces entreprises peuvent grandement faciliter la conformité à l'EUDR de leurs clients basés dans l'UE.

Il est important de noter que, si les entreprises peuvent utiliser le PEFC EUDR DDS pour faciliter leur conformité avec l'EUDR, la responsabilité juridique de la conformité avec l'EUDR incombe entièrement aux entreprises définies comme opérateurs et/ou négociants.

¹ Les produits concernés par le règlement UE sur les matières premières sont le bois, le caoutchouc naturel, le café, le soja, le cacao, l'huile de palme et le bétail.

² Les produits concernés par le règlement EUDR sont ceux fabriqués à partir des matières premières concernées et de leurs dérivés, et sont énumérés à l'annexe 1 du règlement EUDR. Le module PEFC EUDR DDS s'applique au bois, au caoutchouc naturel et à leurs dérivés.

³ Un produit non conforme est défini comme un produit en cause qui ne respecte pas l'article 3 du règlement EUDR (voir 3.20, PEFC ST 2002-1:2024).

Les organismes de certification notifiés PEFC effectueront les audits de tierce partie par rapport à cette norme. Toutefois, la décision finale concernant la conformité au règlement EUDR du produit en cause appartient aux autorités compétentes désignées des États membres de l'Union européenne.

Les lignes directrices EUDR publiées par la Commission européenne fournissent des indications supplémentaires sur le rôle de la certification et des systèmes vérifiés par des tiers dans la promotion de pratiques forestières durables et dans la facilitation de la conformité à l'EUDR. Elles soulignent leur valeur en fournissant des informations complémentaires et en aidant les entreprises dans leur évaluation des risques.

3. Quels sont les avantages de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS ?

Le PEFC EUDR DDS offre divers avantages aux entreprises certifiées PEFC CoC dans l'accomplissement de leurs obligations au titre du règlement EUDR. Pour en savoir plus sur les raisons pour lesquelles le PEFC EUDR DDS est le choix idéal pour votre entreprise, merci de vous reporter à la publication du PEFC : [SIMPLIFIER LA CONFORMITÉ : LES AVANTAGES DU PEFC RDUE DDS](#)

4. Quelles sont les principales différences entre le standard PEFC CoC et le module PEFC EUDR DDS ?

Le PEFC EUDR DDS n'est pas une norme autonome, mais une norme modulaire volontaire qui s'ajoute au standard PEFC CoC.

Lors de la mise en œuvre du module PEFC EUDR DDS, toutes les exigences du standard PEFC CoC s'appliquent aux entreprises, à l'exception des exigences PEFC DDS du chapitre 7 et de l'annexe 1, qui sont remplacées par les exigences du module PEFC EUDR DDS.

Le module PEFC EUDR DDS comprend également des exigences supplémentaires au niveau du système de gestion, de l'identification des matières premières et de la déclaration des produits finis, que les entreprises doivent respecter.

Le tableau ci-dessous met en évidence certaines des principales différences entre ces deux normes.

Tableau 1 : Principales différences entre le standard PEFC CoC et le module PEFC EUDR DDS

	Standard PEFC CoC (Chaîne de contrôle), ST 2002:2020	Module PEFC EUDR DDS, ST 2002-1:2024
Objectifs	• Réduire au minimum le risque que les matériaux achetés proviennent et/ou soient mélangés au niveau de la chaîne d'approvisionnement avec : - des sources controversées (3.7, PEFC ST 2002:2020)	• Minimiser le risque que les produits en cause achetés par l'entreprise proviennent et/ou soient mélangés au niveau de la chaîne d'approvisionnement avec : - des sources controversées (éléments 3.7.b et 3.7.i, PEFC ST 2002:2020) et - des produits non conformes (3.20, PEFC ST 2002-1:2024)
Champ d'application	• Tous les matériaux et produits dérivés de la forêt et des arbres, y compris le bois et le caoutchouc naturel.	• Le bois et le caoutchouc naturel et leurs dérivés qui sont soumis à l'EUDR. Ils sont connus sous le nom de « matières premières et produits en cause ».

Structure	• Toutes les exigences d'une norme de chaîne de contrôle, y compris : - Système de gestion (chapitre 4) - Identification des intrants (chapitre 5) - Système de diligence raisonnée (chapitre 7, chapitre 1, chapitre 2, chapitre 3, chapitre 5 de l'annexe 1) - Méthodes de la chaîne de contrôle (chapitre 6) - Déclaration de production (chapitre 5) - Préoccupations fondées (chapitre 4 de l'annexe 1) - Pas de placement sur le marché (chapitre 6 de l'annexe 1) - Certification multisite (annexe 2)	• Seules les exigences du PEFC EUDR DDS et certaines exigences supplémentaires de plusieurs chapitres du standard PEFC CoC : - Système de gestion, identification des intrants et déclaration des extrants (chapitre 4) - Préoccupations étayées (chapitre 7) - Pas de placement sur le marché (chapitre 10) • Nouveau chapitre : Soumission et publication de la déclaration de diligence raisonnée (chapitre 9). • Sinon, toutes les exigences du standard PEFC CoC sont applicables, à l'exception des exigences relatives au système de diligence raisonnée du chapitre 7 et de l'annexe 1, qui sont remplacées par les exigences PEFC EUDR DDS énoncées dans le module PEFC EUDR DDS.
------------------	---	---

Applicabilité et utilisation

5. Les entreprises certifiées PEFC CoC sont-elles tenues d'utiliser le module PEFC EUDR DDS ?

Non, les entreprises ne sont pas tenues d'utiliser le module PEFC EUDR DDS, car il s'agit d'un module et d'une norme volontaire. Les entreprises doivent déterminer leur rôle par rapport à l'EUDR avant de décider s'il est nécessaire d'opter pour le module PEFC EUDR DDS.

6. Quelles entreprises doivent utiliser le module PEFC EUDR DDS ?

Le module PEFC EUDR DDS est destiné aux entreprises dont le champ d'application de la certification couvre le bois, le caoutchouc naturel et leurs dérivés, tels que répertoriés à l'annexe 1 de l'EUDR, comme les tables et les chaises. Il est à noter que l'annexe 1 de l'EUDR est actuellement en cours de révision et sera publiée sous forme d'acte délégué par la Commission européenne. Pour faciliter la lecture, nous continuons à faire référence à l'annexe 1 de l'EUDR dans le présent document.

Les entreprises qui devraient utiliser le module PEFC EUDR DDS comprennent :

- Les entreprises certifiées PEFC CoC basées dans l'UE et définies comme des opérateurs et/ou des négociants au sens de l'EUDR (voir PEFC EUDR DDS, 3. 23 et 3.43). Le module PEFC EUDR DDS peut les aider directement à démontrer leur conformité à l'EUDR.
- Les entreprises certifiées PEFC CoC basées en dehors de l'UE, dont les produits font partie de la chaîne de valeur de l'UE et sont fabriqués à partir de bois et/ou de caoutchouc naturel, comme indiqué à l'annexe 1 de l'EUDR.

7. Une entreprise non certifiée PEFC pour la chaîne de contrôle peut-elle utiliser le module PEFC EUDR DDS ?

Non, une entreprise doit être titulaire d'un certificat PEFC de chaîne de contrôle pour pouvoir utiliser le module PEFC EUDR DDS. En effet, le module PEFC EUDR DDS est un standard complémentaire, modulaire, qui s'appuie sur le standard PEFC de chaîne de contrôle.

Si une entreprise n'est pas certifiée, elle peut obtenir simultanément la certification PEFC pour la chaîne de contrôle et la certification PEFC EUDR DDS.

8. Comment une entreprise certifiée PEFC CoC met-elle en place une certification PEFC EUDR DDS ?

Les entreprises peuvent se référer à la publication du PEFC intitulée : [GUIDE DESTINÉ AUX ENTREPRISES CERTIFIÉES CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC POUR LA MISE EN PLACE DE LEUR PEFC EUDR DDS](#)

Il décrit le processus de mise en place de votre PEFC EUDR DDS en dix étapes faciles à comprendre. Ces étapes vont de l'identification du rôle de votre entreprise et de la compréhension des exigences, aux mises à jour que votre entreprise devra apporter à son système de gestion, en passant par la préparation de l'audit.

Considérations spécifiques à l'entreprise

9. Le type et la situation géographique de l'entreprise ont-ils une influence sur ses responsabilités au titre du règlement EUDR et sur les exigences du PEFC EUDR DDS qu'elle doit respecter ?

Oui, la localisation, le type et la taille d'une entreprise influencent ses responsabilités au titre de l'EUDR et les exigences du PEFC EUDR DDS qui s'appliquent :

En ce qui concerne les responsabilités au titre du règlement EUDR :

- Les obligations légales de l'EUDR s'appliquent uniquement aux entreprises établies au sein de l'Union européenne qui sont classées comme opérateurs ou négociants. Les responsabilités spécifiques diffèrent entre les opérateurs et les négociants, ainsi qu'entre les PME et les entreprises non classées comme PME.
- Les entreprises situées en dehors de l'UE ne sont pas directement soumises à l'EUDR. Cependant, les opérateurs et les négociants basés dans l'UE sont tenus de veiller à ce que les matières premières ou les produits en cause, qu'ils proviennent de l'UE ou de pays tiers, respectent les exigences en matière de déforestation et de légalité à la source (au niveau forestier). Par conséquent, les fournisseurs situés en dehors de l'UE jouent un rôle essentiel dans le respect de l'EUDR pour les produits récoltés en dehors de l'UE.

En ce qui concerne le module PEFC EUDR DDS :

- Le standard est volontaire et peut être utilisé par toute entreprise de la chaîne d'approvisionnement du bois et du caoutchouc naturel, indépendamment de sa situation géographique, de son type ou de sa taille.
- Pour les entreprises certifiées PEFC basées dans l'UE, le module PEFC EUDR DDS est conçu pour les aider à se conformer à l'EUDR. Par conséquent, toutes les exigences du standard s'appliquent à elles.

10. Pourquoi le module PEFC EUDR DDS n'exempte-t-il pas les PME basées dans l'UE de certaines exigences, contrairement au règlement EUDR lui-même ?

Le module PEFC EUDR DDS applique les mêmes exigences à toutes les entreprises basées dans l'UE, y compris les micro, petites et moyennes entreprises (PME), afin de garantir que la diligence raisonnée soit toujours exercée et que les informations relatives à celle-ci soient disponibles tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Cela diffère du règlement EUDR, qui exempt les commerçants PME et les opérateurs PME en aval de la mise en œuvre d'une diligence raisonnée et de la collecte des informations relatives à celle-ci pour les produits qui ont fait l'objet de numéros de référence. Cette différence existe parce que l'approche PEFC vise à garantir l'intégrité des informations de conformité et à réduire les risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les principales raisons sont les suivantes :

Comblant les lacunes en matière d'information

- En vertu de l'EUDR, les commerçants PME et les opérateurs PME en aval doivent uniquement fournir les numéros de référence et de vérification des matériaux qui ont fait l'objet de numéros de référence, ce qui limite la disponibilité des données essentielles relatives à la diligence raisonnée.
- Les entreprises non-PME qui s'approvisionnent auprès de ces PME devraient autrement prendre des dispositions distinctes pour obtenir les informations manquantes, ce qui augmenterait la complexité.

Réduire les contraintes de conformité pour les grands opérateurs

- Les matériaux provenant de ces fournisseurs PME peuvent uniquement faire l'objet de contrôles par échantillonnage après leur mise sur le marché, ce qui signifie que d'éventuelles non-conformités pourraient passer inaperçues à leur entrée.
- L'application du PEFC EUDR DDS à toutes les entreprises permet de garantir que les matériaux entrant dans la chaîne d'approvisionnement répondent déjà aux exigences de diligence raisonnée, protégeant ainsi les opérateurs non-PME contre des risques de non-conformité plus élevés.

Garantir la cohérence du transfert des données et des preuves de conformité

- Si tous les acteurs, y compris les négociants PME et les opérateurs PME en aval, mettent en œuvre le PEFC EUDR DDS et transmettent une déclaration PEFC-EUDR, les informations EUDR requises circulent de manière transparente tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Cela permet aux acteurs en aval de démontrer leur conformité de manière plus efficace et plus fiable.

11. Les définitions des PME et des entreprises non-PME s'appliquent-elles aux entreprises établies en dehors de l'Union européenne ?

Non. Les définitions des micro, petites et moyennes entreprises (PME) (3.42, PEFC EUDR DDS 2002-1:2024) et des entreprises non-PME (3.22, PEFC EUDR DDS 2002-1:2024) ne s'appliquent qu'aux entreprises établies sur le territoire de l'Union européenne.

Groupes de produits, matières premières et catégories de matières PEFC EUDR DDS

12. Une entreprise doit-elle appliquer le PEFC EUDR DDS à tous les produits couverts par sa certification de chaîne de contrôle PEFC ?

Non, une entreprise n'est pas tenue d'appliquer le module PEFC EUDR DDS à tous les produits couverts par sa chaîne de contrôle PEFC. Les entreprises doivent appliquer le module PEFC EUDR DDS uniquement aux groupes de produits PEFC qui seront finalement commercialisés sur le marché de l'UE et qui sont répertoriés à l'annexe 1 de l'EUDR.

13. Le module PEFC EUDR DDS peut-il être appliqué à des matériaux non certifiés PEFC ?

Oui, le module PEFC EUDR DDS peut être appliqué aux matériaux qui ne sont pas certifiés PEFC ni issus de sources contrôlées PEFC. En fait, le module PEFC EUDR DDS peut être appliqué à tous les types de matériaux entrants.

Toutefois, seuls ceux qui ont été soumis au module PEFC EUDR DDS et qui ne présentent aucun risque ou un risque négligeable de provenir de sources controversées et/ou de produits non conformes peuvent être utilisés comme matériaux d'entrée pour le groupe de produits PEFC concerné et peuvent alors bénéficier de la méthode de chaîne de contrôle PEFC pour la fabrication des produits finis.

Exemples de matériaux pouvant être traités par le PEFC EUDR DDS :

- Matériaux certifiés PEFC-EUDR
- Matériaux livrés avec une déclaration « certifié PEFC 100 % » provenant d'un détenteur de certificat PEFC SFM (sustainable forest management ou gestion forestière durable) certifié selon une norme SFM approuvée par le PEFC, alignée ou non sur l'EUDR.
- Matériaux certifiés PEFC CoC (par exemple, certifié PEFC X %, sources contrôlées PEFC)
- Matériaux non certifiés PEFC (par exemple, non certifiés ou certifiés par un autre système de certification que les normes approuvées par le PEFC)

14. Quels sont les avantages d'utiliser des matériaux livrés avec une déclaration PEFC CoC comme matériaux d'entrée lors de la mise en œuvre du module PEFC EUDR DDS ?

L'utilisation de matériaux livrés avec une déclaration PEFC CoC, telle que « certifié PEFC X % » et « sources contrôlées PEFC », présente divers avantages lors de la mise en œuvre du PEFC EUDR DDS, notamment en termes de collecte d'informations et d'évaluation des risques.

- **Collecte d'informations** : les matériaux livrés avec une déclaration PEFC CoC sont déjà accompagnés d'un ensemble de documents (ou d'un accès à des informations) permettant de retracer la provenance du matériau, ce qui facilite la collecte des informations nécessaires pour remplir le PEFC EUDR DDS.
- **Évaluation des risques** : lors de la mise en œuvre de l'évaluation des risques du PEFC EUDR DDS, les intrants accompagnés d'une déclaration de chaîne de contrôle PEFC peuvent être considérés comme présentant un risque négligeable pour l'élément de risque lié au produit provenant de forêts où la production durable n'est pas maintenue, où la récolte dépasse les niveaux durables à long terme ou où des arbres génétiquement modifiés sont utilisés (chapitre 6.4, ST 2002-1:2024).

15. Quels sont les avantages d'utiliser des matériaux provenant de forêts certifiées PEFC (selon un standard de gestion forestière approuvé par le PEFC et aligné sur l'EUDR) comme matériaux d'entrée lors de la mise en œuvre du module PEFC EUDR DDS ?

L'utilisation de matériaux livrés avec une déclaration « certifié PEFC 100 % » valide provenant d'un détenteur de certificat PEFC SFM certifié selon un standard SFM approuvé par le PEFC et aligné sur l'EUDR pour un groupe de produits PEFC appliquant le module PEFC EUDR DDS présente des avantages significatifs lors de la collecte d'informations et de la réalisation de l'évaluation des risques.

- **Collecte d'informations** : les matières premières livrées avec une déclaration « certifié PEFC 100 % » provenant de ces forêts sont déjà accompagnées d'un ensemble de documents (ou d'un accès à des informations) permettant de retracer la provenance des matières, en particulier la géolocalisation des forêts où elles ont été récoltées, ce qui facilite la collecte des informations nécessaires pour remplir le PEFC EUDR DDS.
- **Évaluation des risques** : les matières premières provenant de ces forêts et portant la mention « certifié PEFC 100 % » peuvent être considérées comme présentant un risque négligeable pour trois aspects de l'évaluation des risques, à condition qu'aucune préoccupation fondée ne soit pas soulevée. Cela réduit considérablement le travail d'évaluation des risques. Les aspects liés aux risques sont les suivants :
 - Le produit en cause provient d'activités ayant entraîné une déforestation et/ou une dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 (6.2, ST 2002-1:2024)
 - Le produit en cause n'a pas été fabriqué conformément à la législation applicable du pays de production (6.3, ST 2002-1:2024).
 - Le produit en cause provient d'activités dans le cadre desquelles la capacité de la forêt à produire de manière durable une gamme de produits et de services forestiers ligneux et non ligneux n'est pas maintenue, ou les niveaux de récolte dépassent un taux qui peut être maintenu à long terme, ou des arbres génétiquement modifiés sont présents (6.4, ST 2002-1:2024).

16. Que sont les catégories de matières PEFC EUDR DDS ?

Les catégories de matières PEFC EUDR DDS sont définies au point 3.27 du module PEFC EUDR DDS, à savoir (entre parenthèses figurent les références à la définition complète selon le standard PEFC ST 2002-1:2024) :

- **Référencé PEFC-EUDR** (3.30) : La catégorie de matières couvrant les produits en cause livrés avec une déclaration PEFC-EUDR et un numéro de référence par un fournisseur couvert par un certificat reconnu par PEFC qui inclut le PEFC EUDR DDS dans son champ d'application.
- **PEFC-EUDR non référencé** (3.29) : La catégorie de matières couvrant les produits en cause livrés avec une déclaration PEFC-EUDR, par un fournisseur couvert par un certificat reconnu par PEFC qui inclut le PEFC EUDR DDS dans son champ d'application, qui n'a pas encore été placé sur le marché de l'Union et qui n'est donc pas accompagné d'un numéro de référence.
- **Non PEFC-EUDR** (3.21) : Produits en cause, livrés avec ou sans numéro de référence, qui n'ont pas été soumis au PEFC EUDR DDS.

Il est essentiel de définir la catégorie de matière correcte à l'entrée afin de savoir quelles informations doivent être obtenues auprès du fournisseur, conformément au chapitre 5 du standard PEFC ST 2002-1:2024.

17. Les matériaux doivent-ils être classés à la fois selon la chaîne de contrôle PEFC et le module PEFC EUDR DDS ?

Oui, une entreprise doit procéder à la classification des matériaux conformément au standard PEFC CoC et au module PEFC EUDR DDS.

Le tableau ci-dessous fournit des exemples de matières premières et explique comment procéder à la classification des matériaux conformément au standard PEFC CoC et au module PEFC EUDR DDS.

Tableau 2 : Exemples de classification des catégories de matières entrantes conformément à le module PEFC EUDR DDS

Matière première	Classification des matières selon la chaîne de contrôle PEFC	Classification des matières selon le module PEFC EUDR DDS
PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC, numéro de référence UE	Sources contrôlées PEFC	Référencé PEFC-EUDR
PEFC-EUDR Certifié PEFC 60 %	Certifié PEFC	PEFC-EUDR non référencé
Certifié PEFC 80 %	Certifié PEFC	Non PEFC-EUDR
Sources contrôlées PEFC	Sources contrôlées PEFC	Non PEFC-EUDR
Matériaux non certifiés PEFC	Autres matériaux	Non PEFC-EUDR

18. Quels matériaux sont classés dans la catégorie des matériaux non PEFC-EUDR ?

Les produits en cause qui n'ont pas été soumis au système PEFC EUDR DDS sont classés dans la catégorie des matériaux non PEFC-EUDR. Ils peuvent avoir été livrés avec ou sans numéro de référence UE. Concrètement, les matériaux livrés sans certification PEFC-EUDR sont classés dans cette catégorie.

Voici quelques exemples de matériaux classés dans la catégorie des matériaux non certifiés PEFC-EUDR :

- Matériaux livrés avec une déclaration « 100 % certifié PEFC » provenant d'un détenteur de certificat PEFC SFM certifié selon un standard SFM approuvé par PEFC qui n'est pas encore mise en conformité à l'EUDR.
- Matériaux livrés avec une déclaration de chaîne de contrôle PEFC (par exemple, Certifié PEFC X % ou sources contrôlées PEFC).
- Matériau livré sans déclaration de chaîne de contrôle PEFC ni déclaration PEFC-EUDR.
- Matériaux livrés avec une certification d'un autre organisme tiers (autre que les normes de chaîne de contrôle approuvées par le PEFC) dont la conformité avec l'EUDR n'est pas prouvée, avec ou sans numéro de référence européen.

19. Quelles sont les principales similitudes et différences entre les catégories de matières « PEFC-EUDR Référencé » et « PEFC-EUDR Non référencé » ?

Similitudes :

- Les catégories « PEFC-EUDR Référencé » (PEFC EUDR DDS 2002-1:2024, 3.30) et « PEFC-EUDR Non référencé » (PEFC EUDR DDS 2002-1:2024, 3.29) sont deux des trois catégories de matières PEFC EUDR DDS. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une certification PEFC-EUDR.
- Elles sont définies comme des matériaux qui ont été soumis au PEFC EUDR DDS et qui ne présentent aucun risque ou un risque négligeable, et qui sont livrés sous une revendication PEFC-EUDR valide.

Différences :

- La principale différence entre ces deux catégories de matières réside dans le fait que le matériau est livré avec ou sans numéro de référence européen.
 - Le matériel référencé PEFC-EUDR est livré avec un numéro de référence européen.
 - Les matériaux non référencés PEFC-EUDR sont livrés sans numéro de référence européen.
- **Exemple de matériau référencé PEFC-EUDR** : un produit en cause est mis sur le marché de l'Union européenne par un opérateur certifié PEFC CoC et PEFC EUDR DDS. Ces produits en cause :
 - ont été soumis au PEFC EUDR DDS et ne présentent aucun risque ou un risque négligeable (livrés avec une déclaration PEFC-EUDR valide) ; et
 - ont fait l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée qui a été téléchargée sur le système d'information de l'UE et se sont donc vu attribuer un numéro de référence.
- **Exemple de matériau non référencé PEFC-EUDR** : un produit pertinent fabriqué par une entreprise établie en dehors de l'Union européenne, certifié PEFC CoC et PEFC EUDR DDS. Ces produits :
 - ont été soumis à la procédure PEFC EUDR DDS et ne présentent aucun risque ou un risque négligeable (livrés avec une déclaration PEFC-EUDR valide) ; mais
 - n'ont pas été mis sur le marché de l'Union européenne, ils n'ont donc pas fait l'objet d'une déclaration de diligence raisonnée et aucun numéro de référence ne leur a encore été attribué.

La principale conséquence de ces différences est liée au type d'informations qui doivent être demandées au fournisseur : pour les matériaux référencés PEFC-EUDR, voir la clause 5.1.1. Pour les matériaux non référencés PEFC-EUDR, voir la clause 5.1.2 du standard PEFC ST 2002-1:2024.

La déclaration PEFC-EUDR

20. « PEFC-EUDR » est-elle une déclaration PEFC ?

Oui, « PEFC-EUDR » est une déclaration PEFC (PEFC 2002-1:2024, 3.26).

La déclaration PEFC-EUDR doit être utilisée conjointement avec les déclarations relatives à la chaîne de contrôle PEFC, à savoir 100 % d'origine PEFC, X % certifié PEFC et sources contrôlées PEFC, telles que définies dans le standard PEFC CoC.

Exemple : PEFC-EUDR Origine PEFC 100%, PEFC-EUDR Certifié PEFC X % ou PEFC-EUDR sources contrôlées PEFC.

21. Comment la déclaration PEFC-EUDR doit-elle être rédigée ?

La déclaration PEFC-EUDR ne peut être rédigée qu'en anglais. La traduction du texte « EUDR » dans la déclaration PEFC-EUDR n'est pas autorisée.

La mention PEFC-EUDR est toujours préfixée, quelle que soit la façon dont la mention est rédigée dans les langues nationales.

Exemple de formulation de la déclaration PEFC-EUDR en français :

- PEFC-EUDR Origine PEFC 100%,
- PEFC-EUDR Certifié PEFC X %,
- PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC

La mention PEFC-EUDR ne peut être utilisée pour le produit en cause qu'une fois que le module PEFC EUDR DDS a été ajoutée au champ d'application de la certification PEFC de la chaîne de contrôle de l'entreprise et à la documentation de certification associée, et que la mise en œuvre du module PEFC EUDR DDS pour un groupe de produits PEFC n'entraîne aucun risque ou un risque négligeable.

22. La mention PEFC-EUDR peut-elle être utilisée sur le produit ?

Non, la mention PEFC-EUDR ne peut pas être utilisée comme label sur le produit. La mention PEFC-EUDR est une mention PEFC, et non une marque déposée PEFC. Elle ne peut donc pas être apposée sur les emballages, les étiquettes, les brochures ou les publicités destinés aux consommateurs finaux.

La déclaration PEFC-EUDR doit être utilisée conjointement avec les déclarations existantes de la chaîne de contrôle PEFC sur les documents interentreprises (tels que les factures).

23. Une déclaration PEFC-EUDR peut-elle être utilisée pour un produit composé de matériaux certifiés PEFC-EUDR et de matériaux non certifiés PEFC-EUDR ?

Non. La déclaration PEFC-EUDR s'applique toujours à 100 % du produit auquel elle se réfère. Les entreprises ne peuvent faire la déclaration PEFC-EUDR que si le produit est composé à 100 % de matériaux déclarés PEFC-EUDR.

Un produit en cause qui est un mélange de matériaux certifiés PEFC-EUDR et non certifiés PEFC-EUDR, quelle que soit la quantité, n'est pas conforme au PEFC EUDR DDS. Étant donné que certaines parties du produit en cause n'ont pas été soumises au PEFC EUDR DDS, la déclaration PEFC-EUDR ne peut pas être utilisée.

Évaluation des risques

24. Quels sont les éléments de risque couverts par l'évaluation des risques du module PEFC EUDR DDS ?

Une entreprise doit procéder à une évaluation des risques pour chaque matière première et/ou produit pertinent utilisé comme intrant pour un groupe de produits PEFC auquel s'applique le PEFC EUDR DDS, à l'exception des produits répondant à la définition des matières recyclées PEFC.

Quatre éléments de risque doivent être évalués :

1. Le produit en cause provient d'activités ayant entraîné une déforestation et/ou une dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 (6.2, ST 2002-1:2024)
2. Le produit en cause n'a pas été produit conformément à la législation applicable du pays de production (6.3, ST 2002-1:2024)
3. Le produit en cause provient d'activités dans le cadre desquelles la capacité de la forêt à produire de manière durable une gamme de produits et de services forestiers ligneux et non ligneux n'est pas maintenue, ou les niveaux de récolte dépassent un taux qui peut être maintenu à long terme, ou des arbres génétiquement modifiés ont été plantés (6.4, ST 2002-1:2024)
4. Chaîne d'approvisionnement et risque de mélange (6.5, ST 2002-1:2024).

25. Pourquoi le PEFC EUDR DDS inclut-il un élément de risque qui n'est pas requis par l'EUDR ?

L'élément de risque supplémentaire garantit que les matériaux qui ont passé avec succès le PEFC EUDR DDS répondent à la fois aux exigences de conformité de l'EUDR et aux critères relatifs aux sources controversées de PEFC, ce qui leur permet de porter à la fois les mentions PEFC-EUDR et PEFC CoC.

L'élément de risque supplémentaire concerne les produits/matières premières provenant de forêts où la production durable n'est pas maintenue, où la récolte dépasse les niveaux durables à long terme ou où des arbres génétiquement modifiés sont utilisés (chapitre 6.4, ST 2002-1:2024).

La certification PEFC allant au-delà des exigences de l'EUDR, cet ajout traite deux aspects des « sources controversées » dans le standard de chaîne de contrôle PEFC (3.7.b et 3.7.i) que l'EUDR ne couvre pas avec ses critères pour les produits non conformes (3.20, PEFC EUDR DDS ST 2002-1:2024).

Cet alignement garantit la compatibilité entre le PEFC EUDR DDS et le PEFC CoC DDS. Cela signifie que tout matériau ayant satisfait au PEFC EUDR DDS peut être considéré comme ne présentant aucun risque ou un risque négligeable d'origine controversée lorsqu'il est utilisé comme intrant pour un groupe de produits PEFC auquel s'applique le standard PEFC CoC DDS.

Exemple : la société A, basée dans l'UE, applique le PEFC EUDR DDS à un groupe de produits PEFC appelé ex 4407 Bois scié dans le sens de la longueur, qui figure à l'annexe 1 de l'EUDR. Elle utilise des grumes non certifiées PEFC comme matière première.

Le bois scié est vendu à la société B, une entité certifiée PEFC CoC basée en Australie, afin de produire des cadres de fenêtres certifiés PEFC entièrement fabriqués à partir de bois scié, en utilisant la méthode de séparation physique PEFC. Les cadres de fenêtres seront vendus sur le marché intérieur australien. La société B applique donc le PEFC CoC DDS pour ce groupe de produits de cadres de fenêtres PEFC.

Chez **la société A**, les grumes ont été soumises au DDS PEFC EUDR, qui n'a révélé aucun risque ou un risque négligeable, et le produit fini a été déclaré avec la **déclaration PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC**.

La société B utilise du bois scié PEFC-EUDR Sources contrôlées PEFC pour fabriquer des cadres de fenêtres. Le bois scié étant certifié PEFC provenant de sources contrôlées, il est considéré comme ne présentant aucun risque ou un risque négligeable de provenir de sources controversées lorsque le PEFC CoC DDS est mise en œuvre. Le produit fini (les cadres de fenêtres), entièrement fabriqué à partir de bois scié, peut être certifié comme **provenant de sources contrôlées PEFC**.

26. Comment la classification des risques par pays de l'EUDR influence-t-elle l'évaluation des risques de la chaîne de contrôle PEFC EUDR ?

Le [système de référence](#), établi par la Commission européenne, classe les pays en fonction du niveau de risque lié à la production de produits couverts par le champ d'application de l'EUDR qui ne sont pas exempts de déforestation . [La classification des pays](#) a été adoptée par le biais d'un acte d'exécution et est susceptible d'être révisée et mise à jour.

Selon le module PEFC EUDR DDS, les matériaux provenant de pays classés comme présentant un faible risque selon la [classification des pays](#) sont considérés comme ne présentant aucun risque ou un risque négligeable au regard des deux éléments de risque suivants :

- La matière première ou le produit en cause provient d'activités ayant entraîné une déforestation et/ou une dégradation des forêts après le 31 décembre 2020 (6.2, ST 2002-1:2024).
- La matière première ou le produit en cause n'a pas été produit conformément à la législation applicable du pays de production (6.3, ST 2002-1:2024).

B. Services d'accréditation et de certification

27. Quel est le statut actuel de l'accréditation du module PEFC EUDR DDS, en Europe et dans le monde ?

Pour les organismes d'accréditation membres de l'EA (Coopération européenne pour l'accréditation), le module PEFC EUDR DDS fait actuellement l'objet d'une évaluation d'accréditabilité conformément au standard EA-1/22 ([procédure et critères de l'EA pour l'évaluation des systèmes d'évaluation de la conformité par les organismes d'accréditation membres de l'EA](#)) par ACCREDIA. Une fois cette évaluation terminée, les organismes d'accréditation de l'EA pourront commencer à fournir des services d'accréditation selon le module PEFC EUDR DDS.

Dans d'autres régions du monde, cette évaluation de l'accréditabilité a été effectuée au niveau national et l'organisme d'accréditation a commencé à fournir des services d'accréditation. Par exemple, l'[ANAB](#) a déjà étendu le champ d'application de l'accréditation ISO/IEC 17065 de plusieurs organismes de certification afin de couvrir le module PEFC EUDR DDS, et ces organismes de certification sont déjà pleinement accrédités selon cette norme.

Au niveau international, le PEFC fait actuellement l'objet d'une évaluation par l'[International Accreditation Forum](#) (IAF) afin d'approuver le système de chaîne de contrôle PEFC, y compris le module PEFC EUDR DDS, en tant que sous-champ d'application de l'[accord de reconnaissance multilatérale \(MLA\) de l'IAF](#), conformément au niveau [IAF PL 3 MLA](#). Une fois ce processus de l'IAF finalisé, les membres de l'organisme d'accréditation de l'IAF pourront également s'appuyer sur cette évaluation pour commencer à fournir des services d'accréditation.

28. Les organismes de certification doivent-ils être accrédités selon le module PEFC EUDR DDS pour fournir des services de certification ?

Oui, les organismes de certification doivent obtenir l'accréditation selon le module PEFC EUDR DDS (et le standard PEFC CoC) avant de pouvoir fournir des services de certification accrédités aux entreprises selon le module PEFC EUDR DDS.

29. Quelles sont les exigences du PEFC que les organismes de certification doivent respecter pour fournir des services de certification accrédités selon le module PEFC EUDR DDS ?

Les organismes de certification notifiés PEFC peuvent fournir des services de certification accrédités selon le module PEFC EUDR DDS en remplissant toutes les exigences énoncées dans les normes PEFC ST 2003:2020, ISO/IEC 17065:2012 ainsi que les directives supplémentaires énoncées dans le document de transition PEFC : [Directives supplémentaires pour les organismes de certification effectuant des audits selon le module PEFC EUDR DDS ST 2002-1:2024](#). Veuillez noter que le document de transition PEFC est susceptible d'être révisé. Il convient d'utiliser sa dernière version.

30. Comment les auditeurs, les réviseurs et les décideurs en matière de certification peuvent-ils suivre la formation PEFC EUDR DDS ?

Toutes nos sessions de formation reconnues sont disponibles [ici](#).

Si vous êtes un auditeur qualifié pour la chaîne de contrôle PEFC, vous devez suivre une formation de mise à jour sur la chaîne de contrôle PEFC et le module PEFC EUDR DDS ou une formation sur le module PEFC EUDR DDS.

Si vous n'êtes pas auditeur qualifié pour la chaîne de contrôle PEFC, vous devrez suivre une formation initiale sur la chaîne de contrôle PEFC et les normes PEFC EUDR DDS.

Si vous êtes intéressé par la formation PEFC EUDR DDS, vous pouvez envoyer vos demandes à training@pefc.org.